

Commune de Liart

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDD)

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 1 juillet 2021
approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cachet de la Communauté
Signature du Président

Exécutoire depuis le

Autorité compétente :



Communauté de Communes
Ardennes Thiérache
6 Impasse de la Fontaine
08260 MAUBERT-FONTAINE



Commune de Liart
3 place de la Mairie
08290 LIART



OMNIS Conseil Public
9 / 11, Place Bernard-Stasi
51200 EPERNAY

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	3
LES OBJECTIFS DU PADD DE LA COMMUNE	7
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE LIART	7
ORIENTATION N°1 : PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU BOURG CENTRE	9
OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	11
ORIENTATION N°2 : ASSURER LA FLUIDITÉ ET LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS	14
ORIENTATION N°3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE	15
ORIENTATION N°4 : VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT	17

➔ De quoi s'agit-il ?

Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), **c'est une nouvelle page de l'aménagement de la commune qui s'écrit**. Ce présent document formalise les grandes lignes de notre projet politique pour les prochaines années. À travers ce document prospectif **s'ébauche une stratégie d'aménagement et d'actions globale et cohérente**, à la fois ambitieuse, mais aussi pragmatique vis-à-vis du contexte local. Ces orientations ont vocation à améliorer le quotidien en proposant des solutions à courts, moyens et longs termes.

Fédérateur, ce projet doit contribuer à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée. À travers l'élaboration du PLU, il ne s'agit plus uniquement de gérer l'utilisation des sols, mais de développer un projet pour le territoire communal, alors que la lutte contre l'étalement urbain et le mitage (grignotage des espaces naturels et agricoles par la présence d'habitation dispersée) des espaces naturels devient un enjeu majeur.

Élément central du PLU, le PADD expose de façon claire et accessible les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Le PADD constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Il convient de réfléchir aux contours du territoire, des lieux de vie des habitants, mais également à son positionnement au sein du territoire au sein de la Thiérache Ardennaise et plus généralement dans le département des Ardennes, dans un horizon 2025-2030 (projet sur une dizaine d'années). Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répondant à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés. Le PADD rassemble les grandes orientations relatives à l'organisation et l'aménagement de la commune, constituant ainsi un véritable projet de territoire durable.



Les textes figurant dans les documents du PLU sont joints à titre d'information et dans leur version en vigueur à la date de rédaction du PADD. Si les textes ont changé entre l'arrêt et l'approbation, ceux-ci seront changés.

Il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier si les articles et lois ci-après cités ont fait l'objet depuis de modifications (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr/>)

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme (Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)) indique les missions dévolues au PADD.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Cet article sert de trame à la rédaction du présent PADD. Ces orientations sont développées de manière contextualisée et transversale, afin de répondre aux enjeux déterminés à l'échelle communale. Des thématiques complémentaires, non explicitement citées par cet article du Code de l'Urbanisme, sont également traitées, tel le développement touristique, qui tient un rôle majeur dans le dynamisme d'une commune.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme implique que le présent PADD démontre comment les prévisions et décisions d'utilisation de l'espace dans la commune visent à :

- Aménager le cadre de vie ;
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- Gérer le sol de façon économe ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Économiser les ressources fossiles ;
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages ;
- Assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Rationaliser la demande de déplacements.

➔ Son contenu

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les objectifs et les ambitions communales **ayant des impacts sur un lieu de vie plus large que les simples limites administratives** de Liart. Le PADD doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible via le processus de concertation publique.

Le PADD, dans sa rédaction reprend la trame fixée par le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-5. Les orientations retenues dans ce présent document pourront faire l'objet d'une transcription graphique sous forme de schéma, il ne s'agit pas dans ce document de localiser les projets précisément, mais d'illustrer les grandes orientations.



Il est important de préciser que **les orientations du PADD ci-après ne sont pas hiérarchisées**, elles trouveront différentes traductions dans l'espace et dans le temps via les divers outils du PLU.

➔ Comment est-il élaboré ?

Cette version du PADD est le fruit de multiples échanges : réunion de travail avec la commission PLU, avec le conseil municipal pour définir les priorités du territoire. **Le PADD doit être considéré comme un document évolutif**, support aux débats qui vont avoir lieu dans le conseil municipal.

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de PLU., permettent d'identifier **les besoins et problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de Liart**. Ils servent de **base de dialogue**.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, **la commune a effectué des choix** concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges ont permis de **faire « mûrir » le projet** et de le rendre fécond. Le PADD établi traduit les orientations générales et facultatives choisies par la commune.

➔ Quelle est sa force juridique ?

> Un document indirectement opposable, mais clarifiant les objectifs de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables **n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement**, **MAIS** le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent traduire le projet global de la commune (contenu dans le PADD).

Pour lui donner toute sa « force juridique », le législateur a prévu de renforcer l'incidence du PADD sur les autres documents du PLU. En effet, **le règlement est fixé « en cohérence » avec les objectifs du PADD**. Le règlement du PLU constitue donc la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Par ailleurs, le PADD, à travers le débat qui sera porté au sein du Conseil Municipal, vise à clarifier les ambitions et les orientations d'aménagement. En cela, le PADD doit constituer un véritable projet politique pour la commune.

La commune de Liart, territoire des Pays Ardennais, est un **pôle structurant** au cœur de la Thiérache Ardennaise à mi-chemin entre la communale rurale et la commune urbaine. La commune s'est développée récemment autour d'équipements publics tout en gardant son caractère champêtre.

Appartenant au pôle de compétitivité « Industrie agro-ressources », le territoire se positionne dans un axe de développement économique en plein essor à l'échelle de la région de la Thiérache Ardennaise et en direction des autres départements frontaliers. La commune dispose de grandes richesses patrimoniales (bâties et naturelles).

Cette situation implique des réflexions d'aménagement pour l'avenir du territoire de Liart ne pouvant s'affranchir d'une approche globale tenant compte des dynamiques et logiques territoriales qui dépassent les simples limites communales et s'imbriquent nécessairement à plusieurs échelles territoriales au travers notamment des liens avec le canton de Signy-l'Abbaye, avec les communes limitrophes et au sein de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, **l'enjeu** pour la commune est de **conforter son attractivité et la qualité de son cadre de vie en valorisant ses spécificités, notamment architecturales, patrimoniales, touristiques et paysagères**. Soucieuse de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, de soutenir le développement économique et de préserver son patrimoine environnemental, la commune souhaite inscrire son projet de territoire dans une dynamique de Développement Durable.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE LIART

Suite à la réalisation du diagnostic sociodémographique, économique, urbain, paysager et environnemental, **les atouts et les contraintes de la commune ont été identifiés** afin de mieux cerner les grands enjeux communaux.

Au travers du PADD, la commune doit préciser ses ambitions, ses projets politiques à courts, moyens et longs termes, ses objectifs à atteindre sur le long terme et préciser les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre pour répondre aux besoins communaux.

Quatre grands enjeux peuvent être définis, intégrés aux axes définis par le Grenelle II, qui permettront ainsi de présenter des orientations d'aménagement en faveur d'un développement urbain plus harmonieux sur le long terme.

LE PADD ARRÊTE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS, RETENUES POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE OU DE LA COMMUNE.

1. Planifier un développement raisonné du bourg centre

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2. Assurer la fluidité et la sécurité des déplacements

3. Conforter l'attractivité économique de la commune

LE PADD DÉFINIT LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

4. Valoriser et préserver l'environnement

OBJECTIF N°1 : PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU BOURG CENTRE

Constat du diagnostic

Les aspects géomorphologiques, le contexte foncier (rareté, blocage, ...) du territoire conditionnent le développement de l'urbanisation :

- ▶ Les limites artificielles (ligne de chemin de fer, routes départementales, ...)
- ▶ Les limites liées aux paysages, à l'activité agricole, à la bonne tenue des terrains (plaines agricoles, massifs forestiers).

Parallèlement à ces conditions particulières au terrain, il faut rajouter des conditions techniques d'aménagement problématique et une saturation des terrains constructibles.

Orientations générales du PADD

Dans le respect du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part.

Par une consommation modérée de l'espace agricole, naturel et forestier

- En reconquête des vides ou « dents creuses », (dans les 5 à 10 ans), tout en veillant à la préservation du caractère patrimonial bâti propre au village (architecture vernaculaire des secteurs anciens = type d'architecture propre à un territoire) ;
- En créant de nouveaux lieux de vie en continuité et en lien avec l'existant (services et équipements de proximité, cheminements entre quartiers et vers les équipements publics).

Par la réappropriation des espaces

Prévoir des potentialités foncières (à moyen terme - 5 à 10 ans) pour anticiper les besoins en matière de développement économique, en matière d'habitat, d'équipement :

- En constituant de réserves foncières ;
- En conciliant le développement urbain et le maintien des espaces agricoles en franges des territoires urbanisés (créer des lisières urbaines, ceinture verte ...)
- En veillant à un développement économique cohérent avec le bourg centre (localisation, type d'activité, ...)
- En favorisant une mixité des fonctions urbaines : habitat / activités tertiaires et artisanales / équipements.

Actions envisageables et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

⇒ **En préservant l'image du centre ancien notamment par le biais de réhabilitations cohérentes avec la qualité architecturale du bâti ancien** : potentialités des logements vacants (sur 22 en 2014 = remettre environ 5 logements sur le marché sur 10 ans – horizon 2029). Selon un recensement de la commune en, il, y a 14 logements vacants en 2016.

⇒ La consommation de foncier est fortement maîtrisée puisque l'essentiel des projets est situé dans la partie actuellement urbanisée (=exploitation du potentiel des dents creuses).

⇒ **Pour pallier à l'absence d'espace, utiliser les espaces de reconquête urbaine** : par le biais de réhabilitation de friches urbaines, bâtiments vacants, ...

⇒ **Maintenir également les efforts de mixité, y compris intergénérationnelle**

⇒ **Promouvoir** l'utilisation des ressources renouvelables en respectant à minima la réglementation thermique en vigueur.

⇒ **Prévoir les travaux nécessaires au confort et à la qualité de vie des habitants** (assainissement, espace public, desserte numérique en imposant l'implantation de fourreaux par exemple, ...).

⇒ **Le passage d'une urbanisation fortement consommatrice d'espace à une urbanisation contenue**, en retenant des espaces permettant de varier les densités de logements par hectare. Compte tenu de la configuration du territoire, on peut retenir une **densité résidentielle nette moyenne de 12,5 logements par hectare** (voirie et espaces publics exclus) pour les nouvelles zones de développement de l'habitat.

⇒ **Globalement, engager une urbanisation de qualité sur le territoire communal** afin de :

- Améliorer l'existant et mener une politique de l'habitat plus économe en espace ;
- Modérer l'urbanisation en maîtrisant le rythme des constructions en adéquation avec les capacités des réseaux ;
- Proposer des terrains à bâtir pour éviter le départ des ménages vers d'autres communes ;
- Assurer les déplacements entre les différentes zones d'habitat par le biais de liaisons internes ;
- Programmer en amont la desserte très haut débit des nouvelles opérations de construction et d'aménagement.

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Cet objectif de modérer la consommation de l'espace agricole et naturel est étroitement lié à l'objectif précédent, notamment en termes d'utilisation des dents creuses et d'extension limitée aux seuls besoins communaux. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont basés :

- ▶ Sur les dynamiques foncières observées ces dernières années ;
- ▶ Sur le calcul du besoin en logement que l'on retrouve dans le rapport de présentation.

Entre 1999 et 2011, la superficie moyenne de terrain s'élève à environ **879 m²** (source : Fichiers Fonciers 2013 (DGFIP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD – OMAR) par logement neuf. Compte tenu du fait que la commune n'a pas consommé énormément de terres naturelles ou agricoles sur les dernières années. **Il convient de rester dans cette dynamique d'artificialisation modérée par nouveau ménage, pour préserver cette ressource essentielle que sont les sols et prévoir les besoins des générations futures.**

Ainsi, l'estimation des besoins fonciers maximum liés au scénario de développement retenu aboutit à une **surface de terrain constructible de l'ordre de 800 m² brute** (voirie et espaces publics exclus). Ces surfaces moyennes par logement créé seront majorées pour prendre en compte les espaces nécessaires pour les espaces publics, le stationnement en domaine public et la rétention foncière.

Cette modération est équivalente à la dynamique observée sur la période 1999-2011. **Il est important de souligner que l'attractivité du territoire communal est grandement liée à l'espace qu'elle peut offrir à ces habitants. Il serait ainsi important de matérialiser des bandes constructibles en veillant à rendre possible une utilisation des fonds de parcelles dans un but récréatif** (vergers, jardins, abris de jardin, ...). Ainsi, des secteurs naturels ou forestiers sont préservés pour contribuer à la préservation de l'environnement, mais également à la valorisation du cadre de vie.

La commune de Liart a vu sa population augmenter ces dernières années, sur la période 2006-2015, il y a eu 9.16% de population en plus en 9 ans soit 1.02% de croissance annuelle. Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la position stratégique de la commune, les élus ont pris comme objectif d'avoir une croissance démographique comparable sur les 10 prochaines années de 10%.

Le tableau ci-dessous résume **les objectifs de production de logement sur les 10 prochaines années, les surfaces sont prévisionnelles et seront affinées dans les documents opérationnels.**



- croissance espérée de 10% sur 10 ans soit 657 habitants en 2029 par rapport à 2014 (574 hab. en 2014 et 584 hab. en 2015) ;
- soit 37 logements nécessaires, dont 12 pour maintenir le niveau de population en 2014 pour une taille des ménages proche de 2,25 personnes par ménage à l'horizon 2029 ;
- Le rythme de construction souhaité est de 2 logements tous les ans.

En passant d'une urbanisation fortement consommatrice d'espace à une urbanisation contenue, avec une densité résidentielle nette moyenne de 12,5 logements par hectare (voirie et espaces publics exclus – uniquement en surface privative) pour les nouvelles zones de développement de l'habitat soit des parcelles 800 m² constructibles environ.

Projet de PLU sur 10 ans (2018*-2029)

**sur les bases des données INSEE dossier complet de 2014*

Besoin en logement pour maintenir le niveau de population actuel	
Nombre de ménages en 2014 : 248 Taille des ménages : 2,31 Population en 2014 : 574	= 574 / 2,25 = 255
Compte tenu des phénomènes structurels tels que le desserrement des ménages, pour garder le même nombre d'habitants qu'en 2014, il faudrait 7 logements de plus en 2029.	

Besoin en logement pour le renouvellement du parc immobilier	
42% de logements datant d'avant 1946 Soit 105 logements au total	On estime à 0,4% le renouvellement du parc immobilier « vieillissant » par an, car la vacance du parc est notable (correspondant à 49% du parc en 100 ans). 4 à 5 résidences principales devraient être renouvelées entre 2018-2029
Compte tenu de l'ancienneté du parc et du niveau de confort, on considère que 4 à 5 logements sont nécessaires pour assurer le renouvellement urbain.	

Objectif pour le maintien de la population et le renouvellement du parc : = 7 + 5 = 12 logements
--

Besoin en logement pour accueillir de nouveaux ménages	
Objectif : environ 10% de croissance démographique sur 10 ans, soit 57 habitants supplémentaires	
Production moyenne de logement / an	2,5
Production de logements sur 10 ans	25 constructions neuves
Densité résidentielle nette moyenne de 12,5 logements / ha	800 m ² constructibles

Bilan du besoin en logement	
Besoin pour assurer le maintien de la population	7 logements
Besoin pour assurer le renouvellement du parc immobilier	5 logements
Besoin pour assurer l'accueil de nouveaux ménages	25 logements
Déduction des logements pouvant être absorbés dans les logements vacants (22 en 2014 et 14 en 2016) du besoin pour le maintien de la population et du renouvellement du parc. Étant donné la situation actuelle (en témoigne le nombre de logements vacants en 2016), le maître d'ouvrage considère qu'il n'y a pas lieu de fixer d'objectif pour la remise sur le marché de logements vacants. La vacance est 2016 s'établit à 4,9%, ce qui est tout à fait correct pour assurer la fluctuation des entrées et des sorties. Par conséquent sur le potentiel de logements à produire, il n'y a pas de déduction de logements qui peuvent être absorbés dans les logements vacants, car ceux-ci sont déjà peu nombreux sur la commune.	0 logement à remettre sur la marché
Soit 7 + 5 + 25 = 37 logements à créer	
30% de logement absorbé dans les tissus urbains Après une analyse du potentiel densifiable (dents creuses et extensions urbaines en extension urbaine avec les V.R.D présents), de la rétention foncière dans ses secteurs, le maître d'ouvrage considère qu'environ 30% des logements à produire peuvent être accueillis dans les tissus urbains (zones U du PLU), soit 11 logements sur les 37 au total. Les autres secteurs du potentiel densifiable (dents creuses et extensions urbaines en extension urbaine avec les V.R.D présents) ne peuvent être considérés dans le besoin en logements, car la mobilisation des parcelles est complexe (forme parcellaire, nature du terrain [cour intérieur, jardin, etc.], la rétention foncière. Si l'ensemble des secteurs étaient techniquement mobilisables, ce sont 2,74 ha qui pourrait être bâti. La réalité du terrain et du marché foncier fait que ce chiffre ne correspond à la réalité.	Un objectif de 11 logements, mais un potentiel densifiable de 2,74 hectares (les 2,74 ha ne sont pas mobilisables)
70% de logement à accueillir en extension urbaine L'objectif est d'obtenir une densité résidentielle nette moyenne de 12,5 logements par hectare (voirie et espaces publics exclus – uniquement en surface privative) pour les nouvelles zones de développement de l'habitat soit des parcelles 800 m² constructibles environ. Ce besoin en surface doit cependant être majoré pour prendre en compte les besoins pour la voirie, les espaces publics et le stationnement public (estimé à 15%) ainsi que le phénomène de rétention foncière (estimé à 25% en zone de développement) Surface théorique : 26 logements en extension x 800 = 20 800 m² Surface en prenant en compte les majorations : 20 800 x 1.4 = 29 120 m²	37 – 11 = 26 logements = 20 800 m² = 2,08 ha = 29 120 m² = 2,91 ha

Selon les projections, pour répondre aux objectifs de la commune, une surface de 5,65 hectares seraient nécessaires pour l'habitat. Dans ces 5,65 ha, sont comptabilisés 2,74 ha de potentiel densifiable par toujours mobilisable (ex. complexité technique, forme parcellaire, rétention foncière). Le PLU dans sa version finalisée fait état de 1,59 ha de potentiel densifiable en dents creuses, les secteurs en extensions urbaines avec VRD de potentiel densifiable (1,15 ha) et les zones de développement en zone 1AU (1,77 ha). Le potentiel ouvert à l'urbanisation est de 4,5 ha dont 2,92 ha de consommation d'espace (1,59 + 1,77 ha).

Constat du diagnostic

La commune de Liart est traversée par la RD 27, la RD 978, qui compte un trafic routier domicile-travail important. Les migrations pendulaires (trajet domicile-travail) sont le facteur principal de ces déplacements quotidiens qui est aujourd'hui aggravé par l'augmentation du nombre de voitures par ménage depuis quelques années. Ce phénomène structurel peut générer des problèmes de sécurité au niveau des débouchés sur la route départementale.

D'autres points durs à prendre en compte :

- > certains quartiers en impasse ;
- > qualité de certaines entrées de ville ;
- > peu de circulations douces en site propre.

Orientations générales du PADD

- **Maintenir des efforts de déplacements plus sécurisés** sur l'ensemble de la commune ;
- **Développer des circulations douces** et les itinéraires de promenade.
- **Poursuivre la requalification des entrées de ville** en lien la sécurité routière.
- **Mutualiser les usages** (ex : mise en place d'une aire de co-voiturage).

Actions envisageables et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- ✚ Être bien dans son village, c'est aussi y être en sécurité. **Les entrées de village méritent une attention dans leur traitement sécuritaire** dans leur rôle de « ralentisseur naturel » des véhicules.
- ✚ **Promouvoir la création de circuits touristiques à la découverte de la Thiérache Ardennaise et des églises fortifiées.**
- ✚ **Encourager les initiatives touristiques.**

Constat du diagnostic

La commune dispose d'un cadre de vie attractif (cadre naturel et architectural), avec un degré d'équipements important pour une commune à l'écart des centres de décision telle que Charleville-Mézières. Ainsi par sa concentration d'équipements publics la commune s'inscrit dans une dynamique d'attractivité économique.

Orientations générales du PADD

Dans l'objectif d'un développement intégré dans une logique de cohésion sociale, visant à répondre aux besoins en matière d'activités, d'équipements, de services de proximité dans un bassin de vie dynamique.

En accompagnant les activités existantes et affirmant la présence d'équipement d'envergure sur le territoire communal

- En prévoyant des disponibilités foncières pour le développement des activités industrielles et commerciales en place et pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Soutenir l'activité agricole, en répondant aux besoins d'implantation des exploitations agricoles et en contribuant à améliorer les conditions d'exploitation.

Par l'aménagement d'un cadre de vie attractif offrant services et commerces de proximité

- En préservant voir en renforçant l'offre commerciale, de services et d'équipements de proximité pour répondre aux attentes des populations et des communes environnantes et de la population à accueillir ;
- En développant des partenariats pour améliorer la qualité des services publics et des équipements publics ;
- En poursuivant la mutualisation des équipements et services dans le cadre intercommunal ;
- En complétant l'offre de services à la personne pour plus de diversité de l'offre (ex : médicale, paramédicale, socioculturelle...) de manière adaptée aux besoins existants et futurs ;
- En anticipant les besoins en nouvelles technologies de l'information en prévoyant l'accès au réseau numérique ;
- En accompagnant les activités associatives et les services à destination des différents publics (petite enfance, enfance, adolescence, personnes âgées ...) ;

Actions envisageables et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- ↳ **Promouvoir un cadre de vie agréable** en préservant et en développant les équipements de qualité sur le territoire ;
- ↳ **Maintenir et diversifier le tissu économique local** de Liart ;
- ↳ **Préserver le paysage local** de la Thiérache Ardennaise ;
- ↳ **Préserver le patrimoine** communal ;
- ↳ **Créer les conditions pour développer** une offre touristique diversifiée ;
- ↳ **Pouvoir répondre aux besoins des activités existantes et éventuellement être prêt à toute opportunité d'implantation d'une nouvelle activité** sous réserve de ne pas créer de nuisances pour les habitations environnantes, notamment au niveau sonore.

OBJECTIF N°4 : VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Constat du diagnostic

Au vu des éléments du diagnostic, le territoire communal possède un patrimoine de qualité qu'il soit historique, paysager ou architectural. Ce patrimoine forme un environnement favorable à la qualité du cadre de vie des habitants de Liart.

Ainsi, les espaces naturels, les espaces agricoles et le paysage urbain représentent des composantes essentielles du territoire qui ne doivent en aucun cas être menacées. Ce patrimoine constitue également une réserve pour l'économie touristique.

Orientations générales du PADD

Il convient ainsi de préserver le cadre patrimonial, naturel, **paysager** et bâti de la commune.

La reconquête des paysages s'avère nécessaire de manière à préserver l'équilibre entre les espaces naturels, forestiers et agricoles, et les espaces bâtis.

Par la valorisation patrimoniale de la Thiérache Ardennaise

- En confortant le patrimoine naturel existant dans l'espace urbain : les espaces verts, les espaces boisés constituant des espaces de respiration ;
- En préservant la ressource en eau (ruisseaux), des écosystèmes, des milieux du corridor écologique (ripisylve et massifs forestiers) ;
- En pérennisant les activités de l'agriculture (source d'une bonne qualité paysagère).

Par l'affirmation des potentialités « naturelles » : par des aménagements créant une ambiance végétale, en préconisant des opérations d'aménagement paysager, la mise en valeur cours d'eau, et en maintenant les espaces naturels.

Par une préservation de la santé publique

- Par le respect de distances ou espaces tampons entre quartiers résidentiels et secteurs d'activités agricoles ;
- Par des aménagements réduisant les nuisances liées notamment au trafic routier des poids lourds dans le tissu urbain (exemple : signalétique, réduction de la vitesse) ;
- Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (maintien de zones tampons, la végétalisation des abords des axes de communications, le développement de cortèges végétaux ...)

Par la promotion d'une mobilité active

- En améliorant la desserte interne et externe du territoire ;
- En améliorant les infrastructures de transport en lien avec le besoin généré par les migrations alternantes en direction de lieux de travail ;
- En hiérarchisant le réseau viaire afin de réduire les conflits d'usages, les nuisances liées au trafic de poids lourds ;
- En privilégiant l'accessibilité aux services publics et commerces de proximité en prévoyant le développement de liaisons douces (exemple : cheminement piéton, piste cyclables...) ;
- En aménageant des liaisons inter quartiers entre de nouveaux îlots de vie et l'existant pour offrir une alternative à l'usage de l'automobile ;

Actions envisageables et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le patrimoine naturel communal est remarquable. Les verges, les haies bocagères, la ripisylve des coteaux boisés, les fonds des vallées enherbésdessinent une toile de fond paysagère exceptionnelle, caractéristique de la Thiérache Ardennaise. Bien que protégés par plusieurs dispositifs réglementaires spécifiques, les paysages et l'environnement restent potentiellement exposés à différentes pressions urbaines. La maîtrise de ces pressions passe par la mise en œuvre de différentes actions dans le cadre de l'élaboration du PLU :

► Protéger et valoriser le paysage, garant du caractère exceptionnel du territoire communal.

Il s'agit de :

- Créer une limite franche à l'urbanisation et interdire tout nouveau mitage de l'espace agricole ;
- Valoriser les coulées vertes existantes (bocages) ;
- Maintenir la diversité des paysages perçus : vallées enherbées, lisière de forêt, haies, ...
- Maintenir des coupures naturelles ou artificielles à l'urbanisation ;

► **Maîtriser les risques et limiter l'exposition aux nuisances** : veiller à la protection des personnes et des biens face à l'écoulement des eaux pluviales (exemple : favoriser les dispositifs de rétention ou d'infiltration) ;

► **Classer en zone agricole les terres constitutives de la trame « jaune » des milieux ouverts** (cultivées ou avec un potentiel agronomique) ;

► **Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal, notamment architectural.**